



Statuts de l'association **Recycl'Ortho**

Votés et adoptés lors de l'Assemblée Générale du 30 janvier 2026

ARTICLE 1 : Dénomination.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre : **Recycl'Ortho**

ARTICLE 2 : Objet.

Cette association, en lien avec l'ONG *Orthophonistes Du Monde*, a pour objet de récupérer, trier du matériel et de la documentation spécifiquement orthophoniques, ou du matériel pédagogique et ludique utilisable par des orthophonistes, afin de les valoriser et les vendre au profit d'actions solidaires et humanitaires,

Les objectifs principaux de l'association sont de :

- développer la coopération et la solidarité à l'échelle locale, nationale et internationale ;
- soutenir les actions humanitaires d'*Orthophonistes Du Monde*, association gérée par la loi 1901 et reconnue d'intérêt général ;
- offrir aux professionnels des pays en voie de développement une possibilité d'accès à de la documentation et du matériel orthophoniques à des prix abordables ;
- offrir aux orthophonistes, notamment ceux qui débutent une activité professionnelle, et aux associations et institutions intervenant dans le champ de handicap, du matériel de qualité à faible coût ;
- participer à la sensibilisation du milieu professionnel institutionnel et libéral à la solidarité et à l'éco-citoyenneté ;
- participer à la réduction des déchets par la collecte, le tri, la valorisation et la revente de matériel professionnel qui serait mis au rebut ;
- contribuer à dynamiser le tissu associatif local, régional et national.

Pour assurer le fonctionnement et le financement de leurs actions et notamment des expéditions de matériels vers les pays en développement, les membres de l'association *Recycl'Ortho* agissent de façon bénévole et désintéressée.

- Ils organisent et gèrent la vente de matériel sur la boutique en ligne créée à cet effet ;
- ils assurent la vente sur place (dans un local mis à disposition à titre gracieux à Saxe-Bourdon) ou sur des lieux recherchés par eux (écoles d'orthophonie, formations et colloques d'orthophonie, etc) ;
- ils peuvent offrir, préparer et expédier des colis de matériel demandé par *Orthophonistes du Monde* pour ses missions ;
- le matériel ancien ou non utilisé en orthophonie peut être revendu lors de brocantes ;

- le matériel non vendu et non récupérable par Recycl'Ortho est proposé aux dépôts Emmaüs ou apporté dans des déchetteries ;
- pour toutes ses activités, et notamment pour ses expéditions de matériel en France ou à l'étranger, Recycl'Ortho recherche et privilégie des solutions d'emballage et d'expédition coopératives, peu coûteuses et à faible impact environnemental.

Pour atteindre ces objectifs, l'association Recycl'Ortho :

- crée ses propres supports de communication ;
- communique autant que possible sur les supports de communication d'Orthophonistes Du Monde et d'autres ONG et sur les réseaux francophones de la profession d'orthophonistes-logopèdes ou de professions connexes ;
- met en place des réseaux bénévoles de récupération et d'acheminement de matériel vers les locaux mis gratuitement à sa disposition à Saxi-Bourdon ;
- développe toute activité à vocation marchande ou non, de nature sociale, culturelle, environnementale, économique, en soutien à son objet.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé 2 rue du Bois Joly Mayenne, 58330 Saxi-Bourdon, France.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration avec ratification par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Composition

L'association est composée de :

- Membres citoyens : toute personne physique, majeure, favorable à la mise en place des activités et du projet de l'association.

Ces membres ont le droit de vote en Assemblée Générale.

- Membres associatifs : toute personne morale de droit privé, inscrite dans une démarche associative dans le domaine de l'orthophonie, du handicap ou de l'économie sociale et solidaire.

Le/la représentant.e de la personne morale a droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

Les membres citoyens et associatifs sont adhérents après paiement d'une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et voté chaque année en Assemblée Générale.

ARTICLE 6 : Conditions d'admission et de perte de la qualité de membre.

Est membre adhérent toute personne dont la demande d'adhésion est validée par le Conseil d'Administration et qui a versé la cotisation fixée par l'Assemblée Générale chaque année.

Les adhérents s'engagent à respecter la charte éthique et le règlement intérieur de l'association lorsque ceux-ci seront rédigés.

La qualité d'adhérent se perd par décès, démission, non-paiement de la cotisation ou radiation par le Conseil d'Administration pour faute grave (manquement aux statuts, règlement intérieur ou charte éthique).

ARTICLE 7 : Cotisation.

La cotisation est valable du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

ARTICLE 8 : Ressources.

Les ressources de l'association comprennent :

- Les dons en matériel offerts par des orthophonistes ou autres personnes sensibilisées par les objectifs de l'association.
- Les cotisations, les souscriptions, les dons, les contributions volontaires, le mécénat, etc.
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de l'Union Européenne.
- Les revenus des ventes de matériel, des activités et services fournis par l'association et toute autre ressource non contraire aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé de 5 à 8 membres désignés chaque année lors de l'A. G. ordinaire. Il se réunit autant de fois que l'exige le développement de l'association.

- Le Conseil d'Administration fixe chaque année le montant des cotisations des membres de l'association.
- Les décisions sont prises au consensus, ou si nécessaire à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration.
- Lorsque des décisions doivent être prises rapidement, le Conseil d'Administration peut utiliser les moyens de communication usuels (téléphone, courriel et visio-conférences) pour répondre aux sollicitations les plus urgentes, dans un délai d'une semaine.
- Le Conseil d'Administration met en œuvre les stratégies liées au développement de l'association selon les grandes orientations décidées en Assemblée Générale.
- Il contrôle la gestion réalisée par le Bureau.
- Les administrateurs de l'association ne peuvent recevoir une quelconque rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Toutefois, les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés sur présentation d'un justificatif.
- Ils peuvent également abandonner le remboursement de leurs frais ; l'association dans ce cas leur établira un abandon de remboursement de frais pour faire valoir ce que de droit en matière de dégrèvement fiscal.
- Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale doit faire mention des remboursements (ou abandons de remboursement) des frais de mission, de déplacements ou de représentation réglés à des administrateurs.

ARTICLE 10 : Le Bureau.

Le bureau, nommé chaque année par le Conseil d'Administration, est composé de 3 ou 4 membres, dont le président, le trésorier et le secrétaire de l'association.

- Les membres du bureau sont des membres actifs impliqués de façon concrète et régulière dans les activités de récupération, tri et stockage et expédition du matériel.
- Dans le cadre de ces activités, le bureau se réunit sur le lieu de stockage au moins une fois par mois et chaque fois que nécessaire à l'initiative de ses membres.
- Il gère le suivi de l'activité quotidienne de l'association. Il présente le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier lors de l'Assemblée Générale.
- Le président et le trésorier ont la délégation de la signature sur le compte bancaire et rendent régulièrement des comptes au Conseil d'Administration.
- Les membres du bureau représentent l'association auprès des tiers. Ils peuvent déléguer certaines de leurs attributions aux autres membres du Conseil d'Administration ou à tout autre adhérent de l'association.
- Les décisions du bureau sont prises au consensus ou, si nécessaire, à la majorité simple.
- Les membres du bureau animent et coordonnent le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.
- Les membres du bureau gèrent collégialement le stock de matériel, le patrimoine, la correspondance et les archives de l'association.

ARTICLE 11 : Assemblée Générale ordinaire.

L'Assemblée Générale ordinaire réunit tous les membres de l'association, au moins une fois par an, généralement au cours du premier semestre de l'année civile.

- Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier postal ou électronique.
- L'ordre du jour de l'assemblée, fixé par le Conseil d'Administration, est indiqué sur les convocations.
- Les membres de l'association peuvent porter une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à condition d'en avoir fait la demande auprès du bureau au moins une semaine avant la date de l'Assemblée Générale.
- Aucun quorum n'est nécessaire.
- Un membre présent ne peut recevoir que 3 délégations de pouvoir confiées par d'autres membres.
- L'Assemblée Générale ordinaire fixe les grandes orientations stratégiques de l'association, et valide les actes du Conseil d'Administration, suivant l'ordre du jour établi par le bureau.
- Toutes les décisions y sont prises au consensus ou à la majorité simple si nécessaire.
- L'Assemblée Générale peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 12 : Assemblée Générale extraordinaire.

Pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association - ou sur demande du bureau, du Conseil d'Administration ou de la moitié des membres de l'association - une Assemblée Générale extraordinaire pourra être convoquée selon les modalités de l'Assemblée Générale ordinaire.

- Comme pour les Assemblées Générales ordinaires, il n'y a pas de quorum nécessaire.
- Les décisions y sont prises au consensus ou à la majorité simple, sauf en ce qui concerne la décision de dissolution de l'association. En ce cas, une majorité aux deux-tiers est nécessaire pour la délibération de cette décision.

ARTICLE 13 : Règlement intérieur et Charte éthique.

- Le Conseil d'Administration pourra rédiger une charte éthique, instaurer un protocole d'accords éthiques, qu'il soumettra au vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.
- Un règlement intérieur pourra être établi et librement modifié par le Conseil d'Administration pour fixer les modalités d'exécution des statuts, préciser les règles de fonctionnement interne de l'association, en accord avec les présents statuts. Ce règlement intérieur sera validé par l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

ARTICLE 14 : Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des adhérents présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci, et s'il y a lieu, l'actif matériel et financier sera versé à *Orthophonistes DU Monde* ou à une autre association humanitaire ou institution défendant des valeurs similaires.

Saxi-Bourdon, le 3 février 2026

Statuts certifiés conformes au vote de l'Assemblée Générale du 30 janvier 2026

Le Président
Frédéric BORSEI

La Secrétaire
Elisabeth SEPULCHRE